

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT DE MEAUX
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU PAYS DE L'OURCQ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS**

DATE DE CONVOCATION :	6 mars 2023
DATE D’AFFICHAGE :	16 mars 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS :	
En exercice :	21
Présents :	11
Absents :	9
Votants :	12

L’an deux mille vingt-trois,

Le 13 mars à 18 h,

Le Conseil d’administration du CIAS légalement convoqué, s’est réuni dans l’Espace Meutey, Pyramide Jean Didier à Mary-sur-Marne, sous la Présidence de Monsieur Pierre EELBODE.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BERNADETTE BEAUVAIS, CATHERINE BÉGUIN, FRANCIS CHESNÉ, PIERRE EELBODE, CHANTAL GIRAUD, MICHÈLE GREINSCHGL, ISABELLE KRAUSCH, CHRISTINE LASSIÈGE, FRÉDÉRIC MAAS, CINDY MOUSSI-LE GUILLOU ET SYLVIANE TRONCHE.

ÉTAIT ABSENT ET AVAIT DONNÉ POUVOIR :

GENEVIÈVE BORAWSKI À SYLVIANE TRONCHE.

ÉTAIENT ABSENTS :

VIRGINIE BERTHELIN, BRIGITTE BOULVIN, NADINE CARON, VICTOR ÉTIENNE, NATHALIE HERPSONT, LAURENT MARCILLOUX, VALÉRIE SOULIER, FRANCINE THIERY ET JOËL WILHELM.

SECRÉTAIRE :

FRANCIS CHESNÉ.

Réf. : 2023-03/01

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 16 février 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le projet de procès-verbal,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de chaque séance du Conseil d'administration est arrêté par l'assemblée au commencement de la séance suivante,

OUI l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 16 février 2023.

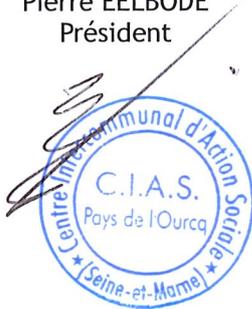
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme

A Ocquerre, le 16 mars 2023

Pierre EELBODE
Président



Francis CHESNÉ
Secrétaire de séance



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

| DU JEUDI 16 FÉVRIER 2023

Par suite d'une convocation en date du jeudi 9 février 2023, les membres composant le Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Social du Pays de l'Ourcq se sont réunis au siège de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq à Ocquerre le jeudi 16 février 2023 à 18 h, sous la présidence de Mme MOUSSI-LE GUILLOU, Vice-présidente du CIAS.

La convocation a été affichée le jeudi 9 février 2023.

Présents : BERNADETTE BEAUVAIS, CATHERINE BÉGUIN, GENEVIÈVE BORAWSKI, NADINE CARON, FRANCIS CHESNÉ, PIERRE EELBODE, VICTOR ÉTIENNE, CHANTAL GIRAUD, NATHALIE HERPSONT, ISABELLE KRAUSCH, CHRISTINE LASSIÈGE, CINDY MOUSSI-LE GUILLOU, FRANCINE THIERY ET SYLVIANE TRONCHE.

Absents ayant donné mandat de vote : FRÉDÉRIC MAAS À BERNADETTE BEAUVAIS, LAURENT MARCILLOUX À CINDY MOUSSI-LE GUILLOU ET VALÉRIE SOULIER À FRANCIS CHESNÉ.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : VIRGINIE BERTHELIN, BRIGITTE BOULVIN, MICHÈLE GREINSCHGL ET JOËL WILHELM.

Assistaient au Conseil : S. LASCOURRÈGES, Directeur Général du Pays de l'Ourcq, E. MENGUÉ, Directrice de la Maison Des Enfants (MDE) du CIAS, Y. MOUGENOT, Responsable de France Services (CIAS) et T. TOURET RODRIGUES, Responsable Communication du Pays de l'Ourcq.

Mme MOUSSI-LE GUILLOU ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, le quorum est atteint.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le Conseil d'administration a désigné Mme BERNADETTE BEAUVAIS, pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 25 octobre 2022
- 2- Mise en place du protocole d'aménagement du temps de travail
- 3- Convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne : autorisation donnée au Président de signer la convention
- 4- Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2023 : autorisation donnée au Président de signer la convention
- 5- Marché n° CIAS-2022-001 - Gestion et animation des accueils de loisirs du Pays de l'Ourcq - Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n° 1
- 6- Logement temporaire : adoption du tarif mensuel à la charge de l'occupant temporaire

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration

Rapport ou synthèse transmis avec l' ODJ ou exposé du rapporteur	<p>Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration, qui s'est tenue le 25 octobre 2022, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Sylviane TRONCHE.</p> <p>Il est proposé au Conseil d'administration d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 25 octobre 2022.</p>
Délibération	<p>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,</p> <p>VU le Code de l'action sociale et des familles,</p> <p>VU le projet de procès-verbal,</p> <p>CONSIDÉRANT que le procès-verbal de chaque séance du Conseil d'administration est arrêté par l'assemblée au commencement de la séance suivante,</p> <p>OUI l'exposé du Rapporteur,</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>Décide à l'unanimité des votes exprimés,</p> <p>M. ÉTIENNE n'ayant pas encore rejoint l'Assemblée,</p> <p>D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 25 octobre 2022.</p>
Résultat du scrutin	<p>Ont voté pour : 12 Pouvoir : 3 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /</p>
Teneur des discussions	<p>Mme MOUSSI-LE GUILLOU donne la parole à S. LASCOURRÈGES qui explique qu'à la suite de nouvelles mesures gouvernementales, le délai pour rendre les procès-verbaux est plus important. Ainsi, la délibération d'approbation du procès-verbal d'un Conseil du CIAS doit être votée lors du Conseil suivant.</p> <p>Mme MOUSSI-LE GUILLOU propose de passer au vote.</p>

2- Mise en place du protocole d'aménagement du temps de travail

<p>Rapport ou synthèse transmis avec l' ODJ ou exposé du rapporteur</p>	<p>Les collectivités territoriales définissent les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail de leurs agents dans le respect de la durée annuelle de travail (1 607 h) et des prescriptions minimales prévues par la réglementation.</p> <p>Afin de définir les règles relatives au temps de travail s'appliquant au personnel du CIAS, il s'agit ici de mettre en place un « protocole d'aménagement du temps de travail », qui a fait l'objet d'une concertation avec les agents.</p> <p>Ce protocole a été élaboré en visant les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail, • Maintenir un service public de qualité au travers d'une organisation interne de qualité. <p>Dans le cadre de cette démarche, est proposée une modification de l'aménagement du temps de travail au sein de la collectivité, avec une sensible hausse du temps de travail hebdomadaire des agents à temps complet (37 h au lieu de 36 h 10) et l'attribution de 5 jours de RTT annuels supplémentaires en compensation.</p> <p>Le protocole permet enfin de fixer, pour le CIAS, les modalités de mise en œuvre de la Journée de solidarité.</p> <p>Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le protocole d'aménagement du temps de travail.</p>
<p>Délibération</p>	<p>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, VU le Code de l'action sociale et des familles, VU l'avis du Comité technique en date du 24 janvier 2023, CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les règles relatives au temps de travail s'appliquant au personnel du CIAS, OUI l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, M. ÉTIENNE n'ayant pas encore rejoint l'Assemblée, D'APPROUVER le protocole d'aménagement du temps de travail présenté en annexe.</p>
<p>Résultat du scrutin</p>	<p>Ont voté pour : 12 Pouvoir : 3 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /</p>
<p>Teneur des discussions</p>	<p>Mme MOUSSI-LE GUILLOU donne la parole à S. LASCOURRÈGES qui se charge de cette délibération plus institutionnelle. La CCPO souhaite harmoniser le plan de travail de ses agents, car elle est en décalage avec le reste des collectivités. Ainsi, les agents du CIAS passent à 37 h de travail hebdomadaire, ce qui leur génère 5 jours de RTT supplémentaires.</p> <p>Mme MOUSSI-LE GUILLOU propose de passer au vote.</p>

3- Convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne : autorisation donnée au Président de signer la convention

<p>Rapport ou synthèse transmis avec l' ODJ ou exposé du rapporteur</p>	<p>Les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics dont l'objectif est de soutenir les collectivités et établissements du département dans leur gestion quotidienne des ressources humaines.</p> <p>Ils peuvent proposer des missions optionnelles, dont par exemple des activités de conseil et de formation en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, ou encore d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.</p> <p>L'accès libre et révocable des collectivités à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable. Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne a donc mis en place un document cadre, dénommé « convention unique », regroupant l'ensemble des missions optionnelles proposées : la collectivité co-contractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription.</p> <p>Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à signer la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.</p>
<p>Délibération</p>	<p>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,</p> <p>VU le Code de l'action sociale et des familles,</p> <p>VU le Code général de la fonction publique,</p> <p>VU le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié le 13 avril 2022 relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,</p> <p>VU le décret n° 85.643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion,</p> <p>VU le décret n° 87.602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,</p> <p>CONSIDÉRANT l'obligation pour chaque collectivité et chaque établissement public local de disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive,</p> <p>CONSIDÉRANT la possibilité d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne par le biais d'une convention d'adhésion annuelle,</p> <p>OUI l'exposé du Rapporteur,</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>Décide à l'unanimité des votes exprimés,</p> <p>D'AUTORISER le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2023.</p>
<p>Résultat du scrutin</p>	<p>Ont voté pour : 13</p> <p>Pouvoir : 3</p> <p>Ont voté contre : /</p> <p>Se sont abstenus : /</p>
<p>Teneur des discussions</p>	<p>Mme MOUSSI-LE GUILLOU donne la parole à S. LASCOURRÈGES qui décrit que le Centre de gestion agit comme une sorte de ressources humaines à laquelle les collectivités peuvent adhérer pour être aidées dans la gestion de leur personnel. Il ajoute que c'est une convention unique permettant de regrouper plusieurs missions.</p>

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le



ID : 077-200020287-20230313-DEL_20230301-DE

S. LASCOURRÈGES rappelle donc ces missions optionnelles.

18 h 09 : arrivée de M. ÉTIENNE.

Mme MOUSSI-LE GUILLOU propose de passer au vote.

4- Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2023 : autorisation donnée au Président de signer la convention

<p>Rapport ou synthèse transmis avec l' ODJ ou exposé du rapporteur</p>	<p>Dans la fonction publique territoriale, la médecine préventive est régie par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985. Ce service a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.</p> <p>Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par le Centre de gestion.</p> <p>Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne dispose ainsi d'un service de médecine professionnelle et préventive. Interlocuteur central des questions de santé au travail, il assure le suivi médical des agents (visites périodiques, d'embauche, de reprise après arrêt de travail), et conseille les collectivités et les agents au quotidien.</p> <p>Les collectivités adhèrent à ce service de médecine professionnelle et préventive par le biais d'une convention annuelle.</p> <p>Il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur la Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2023 et d'autoriser le Président à la signer.</p>
<p>Délibération</p>	<p>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,</p> <p>VU le Code de l'action sociale et des familles,</p> <p>VU le Code général de la fonction publique,</p> <p>VU le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié le 13 avril 2022 relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,</p> <p>VU le décret n° 85.643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion,</p> <p>VU le décret n° 87.602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,</p> <p>CONSIDÉRANT l'obligation pour chaque collectivité et chaque établissement public local de disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive,</p> <p>CONSIDÉRANT la possibilité d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne par le biais d'une convention d'adhésion annuelle,</p> <p>OUI l'exposé du Rapporteur,</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>Décide à l'unanimité des votes exprimés,</p> <p>D'AUTORISER le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2023.</p>
<p>Résultat du scrutin</p>	<p>Ont voté pour : 13</p> <p>Pouvoir : 3</p> <p>Ont voté contre : /</p> <p>Se sont abstenus : /</p>
<p>Teneur des discussions</p>	<p>Mme MOUSSI-LE GUILLOU énonce que cette délibération est dans la continuité de la précédente, mais s'il s'agit cette fois-ci d'une adhésion au service de médecine professionnelle et préventive de ce même Centre de gestion. Cela concerne donc les visites médicales des agents.</p>

Mme MOUSSI-LE GUILLOU propose de passer au vote.

Mme BEAUVAIS dit que ce qu'il faut retenir est que le Centre de gestion ne prend plus de nouvelles collectivités.

S. LASCOURRÈGES évoque que la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq (CCPO) a déjà fait plusieurs aménagements de poste pour du personnel en situation de handicap. Il dit que le temps a été long avant de trouver un médecin.

Il laisse ensuite s'exprimer E. MENGUÉ qui énonce qu'un ergonome est déjà venu à la crèche. Il reviendra d'ailleurs le temps d'une demi-journée pour accompagner les agents et leur montrer les bons gestes et postures.

S. LASCOURRÈGES complète en disant que le but est de prévenir les éventuels risques musculosquelettiques pour les agents. S'il y a des aménagements à faire, cela sera proposé dans le budget au Conseil d'administration du CIAS. Il peut y avoir obtention de subventions pour ce genre de dossier.

S. LASCOURRÈGES énonce qu'à l'accueil de la CCPO, il y a déjà eu quelques aménagements.

**5- Marché n° CIAS-2022-001 - Gestion et animation des accueils de loisirs
Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n° 1**

<p>Rapport ou synthèse transmis avec l' ODJ ou exposé du rapporteur</p>	<p>Par marché n° CIAS-2022-001 notifié le 6 juillet 2022, le Centre Intercommunal d'action social du Pays de l'Ourcq a confié à l'association CHARLOTTE LOISIRS la gestion et l'animation de ses accueils de loisirs.</p> <p>Le marché est conclu pour une période de 4 ans fermes.</p> <p>La proposition de l'association CHARLOTTE LOISIRS, telle que retranscrite dans la décomposition du prix global et forfaitaire mise à sa disposition, était de 305 867,00 € TTC par an soit 1 223 468,00 € TTC pour toute la durée du marché.</p> <p>Il apparaît que l'acte d'engagement, qui reprend exactement le même montant, ne reprend pas expressément la mention de l'annualité du prix du marché. Afin de lever toute ambiguïté, il est proposé une modification de contrat, sans incidence financière.</p> <p>Cette modification est conforme à la délibération du Centre Intercommunal d'action social n° 2022-06/07 en date du 22 juin 2022.</p> <p>Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant n°1 au marché n° CIAS-2022-001 - Gestion et animation des accueils de loisirs du Pays de l'Ourcq.</p>
<p>Délibération</p>	<p>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,</p> <p>VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-6 et R123-20,</p> <p>VU le Code de la commande publique et notamment son article R2194-7,</p> <p>CONSIDÉRANT le marché n° CIAS-2022-001 relatif à la gestion et à l'animation des accueils de loisirs du Pays de l'Ourcq conclu avec l'association CHARLOTTE LOISIRS pour un montant annuel de 305 867,00 € TTC et notifié le 6 juillet 2022,</p> <p>CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter toute erreur d'interprétation, il convient de préciser l'article 4 de l'acte d'engagement concernant l'annualité du prix du marché au travers d'un avenant n° 1 dont le projet est annexé à la délibération,</p> <p>CONSIDÉRANT que cet avenant n'a pas d'incidence financière,</p> <p>OUI l'exposé du Rapporteur,</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>Décide à l'unanimité des votes exprimés,</p> <p>D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché n° 2018-04/03 relatif à la gestion et à l'animation des accueils de loisirs du Pays de l'Ourcq.</p>
<p>Résultat du scrutin</p>	<p>Ont voté pour : 13 Pouvoir : 3 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /</p>
<p>Teneur des discussions</p>	<p>Mme MOUSSI-LE GUILLOU donne la parole à E. MENGUÉ. Celle-ci déclare que cette délibération permet d'apporter une précision quant au tarif annuel mis à disposition pour l'association CHARLOTTE LOISIRS.</p> <p>S. LASCOURRÈGES reprecise donc les chiffres.</p> <p>Mme MOUSSI-LE GUILLOU propose de passer au vote.</p>

6- Logement temporaire : adoption du tarif mensuel à la charge de l'occupant temporaire

Rapport ou synthèse transmis avec l' ODJ ou exposé du rapporteur

La Communauté de communes a mis en place deux logements temporaires sur la commune de Lizy-sur-Ourcq. Ces derniers ont pour but d'aider des personnes précaires en matière d'habitat afin qu'ils puissent reprendre un logement privé ou public ultérieurement.

La durée moyenne des hébergements est de 6 mois avec un accompagnement social afin d'aider à la gestion budgétaire et au suivi administratif. Le logement temporaire n'est pas « un logement d'urgence » mais il est destiné à des personnes ayant des faibles revenus actifs ou retraités.

Il convient de modifier les tarifs mensuels de ces logements du reste à charge des occupants sur la base de la composition des ménages et des revenus mensuels. Ces tarifs n'ayant pas changé depuis 2013, il est proposé d'augmenter les loyers suivants :

LOGEMENTS TEMPORAIRES

Tarifs mensuels des logements

Logements temporaires n° 1 et n° 2

68 rue Jean Jaurès 77440 Lizy-sur-Ourcq

Composition du ménage	Base de calcul	Loyer mensuel
Personne seule	Ressources < ou = 803 €	50 € à 60 €
	Ressources > à 803 €	75 € à 90 €
Famille monoparentale	Ressources < ou = à 1 044 €	50 € à 60 €
	Ressources > à 1 044 €	75 € à 90 €
Couple avec 2 enfants	Ressources < ou = à 1 700 €	100 € à 120 €
	Ressources > à 1 700 €	150 € à 180 €

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter les nouveaux tarifs mensuels des logements.

Délibération	<p>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,</p> <p>VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L312-1,</p> <p>VU le règlement intérieur du contrat d'occupation daté du 6 février 2013,</p> <p>VU la délibération 2013-06/05 portant sur l'adoption des tarifs mensuels à la charge de l'occupant du logement temporaire,</p> <p>CONSIDÉRANT que la dernière augmentation du tarif mensuel à la charge de l'occupant n'a pas évolué depuis 2013,</p> <p>CONSIDÉRANT l'augmentation des fluides et charges des logements depuis 2013,</p> <p>OUI l'exposé du Rapporteur,</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>Décide à l'unanimité des votes exprimés,</p> <p>I. D'ADOPTER les nouveaux tarifs mensuels à la charge de l'occupant temporaire suivant :</p>		
	<p>Logements temporaires n° 1 et n° 2</p> <p>68 rue Jean Jaurès 77440 Lizy-sur-Ourcq</p>		
	Composition du ménage	Base de calcul	Loyer mensuel
	Personne seule	Ressources < ou = 803 €	60 €
		Ressources > à 803 €	90 €
	Famille monoparentale	Ressources < ou = à 1 044 €	60 €
		Ressources > à 1 044 €	90 €
Couple avec 2 enfants	Ressources < ou = à 1 700 €	120 €	
	Ressources > à 1 700 €	180 €	
<p>II. D'INSCRIRE au budget 2023 les crédits correspondants.</p>			
Résultat du scrutin	<p>Ont voté pour : 13</p> <p>Pouvoir : 3</p> <p>Ont voté contre : /</p> <p>Se sont abstenus : /</p>		
Teneur des discussions	<p>Mme MOUSSI-LE GUILLOU donne la parole à Y. MOUGENOT qui déclare que cette délibération concerne l'augmentation des tarifs mensuels pour les locataires des logements temporaires de Lizy-sur-Ourcq. Ces logements sont présents pour accompagner des familles qui sont rapidement relogeables. Il ne s'agit pas d'un hébergement d'urgence comme peut l'être le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS).</p> <p>Depuis l'ouverture de ces logements, Y. MOUGENOT dit qu'il n'y a jamais eu d'augmentation de la participation tarifaire des familles. Il pense qu'il est désormais temps de le faire, au travers d'une légère hausse de 20 %.</p> <p>Mme MOUSSI-LE GUILLOU exprime ainsi que la plus grande majoration est de 30 €. Elle ajoute que pour fixer les tarifs, on tient toujours compte des ressources et de la composition des familles.</p> <p>S. LASCOURRÈGES rappelle que l'intercommunalité est locataire de ces logements, et non propriétaire.</p>		

Y. MOUGENOT exprime qu'il y a un coût non négligeable pour le d'augmenter la participation des familles et de les responsabiliser. Il affirme que le CIAS reste sur des tarifs bien en dessous de ce qui est pratiqué ailleurs.

Mme HERPSONT demande combien il y a de logements disponibles.

Y. MOUGENOT répond qu'il y en a 2 et que le CIAS bénéficie d'une aide de l'État en fonction du temps d'occupation de ces logements. L'aide est de l'ordre de 250 € par mois et par logement.

Mme MOUSSI-LE GUILLOU propose de passer au vote.

Mme MOUSSI-LE GUILLOU tient à évoquer ensuite les sujets divers, avec notamment deux points d'informations, l'un concernant France Services, l'autre la MDE.

Elle donne la parole à Y. MOUGENOT qui rappelle que France services met en place des permanences itinérantes dans plusieurs mairies du territoire depuis le début du mois de février. Les villes concernées sont Armentières-en-Brie, Cocherel, Congis-sur-Thérouanne, Coulombs-en-Valois, Crouy-sur-Ourcq, Douy-la-Ramée, Étrépilly, Marcilly, May-en-Multien, Tancrou et Vendrest. Y. MOUGENOT précise que ces permanences se font uniquement sur rendez-vous.

Mme MOUSSI-LE GUILLOU énonce que le but est d'être au plus près des usagers.

Y. MOUGENOT dit vouloir attendre les premiers retours de fréquentations pour voir si cela vaut la peine de maintenir ou non ce nouveau service.

Mme BEAUVAIS annonce qu'il y aura une relance de la campagne de communication à ce sujet.

M. ÉTIENNE exprime que lors de la permanence à Crouy-sur-Ourcq, il y a eu 4 personnes, dont 3 de la même famille.

Y. MOUGENOT souhaite ensuite faire un rapide retour sur le forum de l'orientation à destination des collégiens. Cela fait quelques années que France services mène cette action. Les collégiens sont acheminés à la Pyramide Jean Didier de Mary-sur-Marne via des transports en commun financés par l'intercommunalité. Y. MOUGENOT décrit que lors de ce forum, les élèves sont en relation avec des établissements d'enseignement post 3^e. Il y a essentiellement une mise en avant des voies technologiques et professionnelles. Cette année, il y a eu un focus sur le métier aéroportuaire.

Mme KRAUSCH dit qu'en ce moment, il y a beaucoup de recrutements dans le monde de l'aviation.

18 h 22 : arrivée de M. EELBODE.

Mme MOUSSI-LE GUILLOU félicite France services et affirme que cette édition du forum de l'orientation est une réussite.

Elle donne la parole à E. MENGUÉ qui décrit l'actualité de la MDE. Il y aura une semaine à thème autour de l'art, fin mars. La communication sur le sujet sera bientôt déployée. Elle rappelle que le samedi matin, il y a un atelier ouvert à tous. La MDE a réussi à avoir un nombre important d'intervenants pour cette semaine à thème. E. MENGUÉ compte également sur le fait que tout le monde communique et fasse du bouche-à-oreille autour de cette semaine.

Elle évoque ensuite le fait qu'il y aura bientôt un mouvement de personnel au sein des locaux de la MDE avec le départ de la Directrice de la crèche en fin d'année scolaire. Un recrutement sera lancé d'ici fin mars.

Mme HERPSONT demande ce qu'attend la MDE de l'association Main dans la Main pour la semaine à thème du mois de mars.

E. MENGUÉ dit s'être rapprochée de toutes les associations du territoire pouvant avoir un lien avec la thématique de l'art : le cirque, la musique, les activités manuelles... Le but est que des personnes proposent des interventions devant les parents et les enfants.

E. MENGUÉ précise à Mme HERPSONT que si l'association Main dans la Main souhaite proposer quelque chose pour cette semaine à thème, il faut faire vite, car la communication est en train de se finaliser.

M. HERPSONT exprime avoir échangé avec l'association ce lundi 13 février au cours de leur réunion. Elle reviendra au plus vite vers E. MENGUÉ quant à cette semaine à thème.

Mme MOUSSI-LE GUILLOU demande au Conseil s'il y a d'autres éventuelles questions.

Mme KRAUSCH souhaite savoir si un médecin est susceptible de s'installer au Centre de santé de la Pyramide Jean Didier.

M. EELBODE dit avoir fait un appel à projets avec M. ÉTIENNE mais que cela est difficile.
S. LASCOURRÈGES déclare qu'un rendez-vous est prévu entre le cabinet de recrutement, les services de la CCPO et ceux du CIAS.

M. ÉTIENNE énonce qu'une plaquette sera bientôt créée et que, dans le cadre du désert médical, beaucoup d'actions sont menées autour de l'attractivité du territoire.

M. EELBODE évoque son travail passé avec M. DUCHESNE. Il dit que grand nombre d'actions ont été menées pour recruter un médecin. Il y a eu de la publicité dans le journal L'Express, des facilités pour l'installation du médecin, mais son recrutement reste pourtant très difficile. Il revient sur l'incivilité de certains patients envers le Docteur Sonnette lorsqu'elle était encore en poste.

Quelques échanges ont ensuite lieu autour des meilleurs services d'Urgences du secteur.

Mme MOUSSI-LE GUILLOU demande s'il y a d'autres questions.

Mme MOUSSI-LE GUILLOU lève la séance.

La séance s'est clôturée à 18 h 46.

Le présent Procès-Verbal a été adopté à l'unanimité (ou : à la majorité) par délibération du Conseil d'Administration du [date du Conseil suivant].

OU SI NECESSAIRE :

Moyennant les corrections demandées, le présent Procès-Verbal a été adopté à l'unanimité (ou : à la majorité) par délibération du Conseil d'Administration du [date du Conseil suivant].

Fait à OCQUERRE, le (date)

Le Président,
Pierre EELBODE

Le secrétaire de séance

Certifié exécutoire de la publication le (date)